



La p'tite lettre

Lettre d'information n°6 – Commune de St Firmin des Bois – 01/03/2021

Le Bus numérique
INFORMATIQUE • INTERNET • E-MAIL • SERVICES EN LIGNES RÉSEAUX SOCIAUX

Des ateliers pour rester connecté
en Centre - Val de Loire

GRATUIT ET RÉSERVÉ AUX SÉNIORS

OUVRIR LE TERRITOIRE AU NUMÉRIQUE ET FORMER LES SÉNIORS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE ET D'INTERNET

Nous avons la possibilité de réserver le bus numérique le

JEUDI 29 AVRIL 2021.

Les horaires des ateliers (gratuits) sont :

9h-12h30 et 14h-17h

Pour les seniors intéressés, merci de vous inscrire avant le 31/03/2021 auprès de la mairie, attention nombre de places limitées à 12 personnes (6 le matin et 6 l'après-midi)

Sous forme d'ateliers collectifs gratuits de 3 heures dans un bus équipé de 12 postes informatiques et tablettes, un formateur professionnel proposera des trucs et astuces. Les ateliers s'adaptent à tous les niveaux, peuvent cibler des thèmes en particulier et répondre aux besoins directs des personnes.



COVID-19 POINT SUR LA VACCINATION

Plusieurs personnes de plus de 75 ans ont déjà pu être vaccinées grâce aux places proposées via la 3 CBO (à Montargis) et le Département (à Château-Renard). D'autres places sont à venir.



Réunion d'information / Projet Café-Commerce

Une réunion aura lieu
Samedi 06 Mars 2021 14 h
Maison des associations à côté de la mairie



Arrêté du Maire prescrivant la lutte contre le bruit de voisinage



Mardi 07 Avril 2021 à 18 h

C'est la dernière p'tite lettre papier distribuée (sauf demande expresse en mairie) Vous retrouverez dorénavant toutes les p'tites lettres sur le site internet de la commune.

Le Site Internet de la Commune est ouvert
www.saintfirmindesbois.fr



Page facebook

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur la page facebook de la Mairie : **Commune de St Firmin des Bois**

Pour information : la tournée de pain a cessé au 19/02/2021, faute de clients

Rappel Interdiction de brûler les déchets verts.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 Juin 2017 le brûlage des déchets verts reste interdit.



Au-delà des possibles **troubles du voisinage**, générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants**.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. En outre, la **toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

Attention en cas de non-respect du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier (article 131-13 du nouveau code pénal)

Règlement Mare des Tilleuls.

Un règlement a été élaboré et validé par le conseil municipal le 15/02/2021

La pêche dans la mare communale des Tilleuls est gratuite.

Elle est réservée aux habitants de la commune de Saint Firmin des Bois, avec un invité. Chacun est responsable de son invité.

Elle est ouverte toute l'année, sauf arrêté contraire.

Les pêcheurs ne doivent pas avoir plus de 2 lignes ou lancers.

Tous les poissons pris doivent être remis à l'eau, à l'exception des poissons chats et silures.

Il est interdit de :

- Pêcher par harponnage ou à l'épuisette,
- D'introduire des espèces indésirables qui pourraient nuire à l'équilibre naturel,
- Pêcher en étant dans l'eau,
- Pêcher de nuit ou par temps d'orage,
- De circuler à vélo ou engins à moteur le long des berges,
- De se baigner ou de canoter,
- De marcher sur la glace par temps de gel,
- De laisser les animaux divaguer ou se baigner,
- De faire des feux.

Tous les animaux domestiques inoffensifs (catégories canines reconnues par l'État) sont tolérés dans la mesure où leur comportement ne gêne en rien la quiétude et la propreté du terrain. Ils doivent être tenus en laisse. Dans tous les cas, l'animal doit rester sous la surveillance constante de son propriétaire.

Les usagers devront laisser les lieux propres. Des containers de tri sélectif sont à disposition à côté du parking. Les autres déchets doivent être emmenés par leur propriétaire et en aucun cas laissés sur place.

La commune de Saint Firmin des Bois décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir aux pêcheurs dans l'exercice même de la pêche et aux personnes les accompagnants.

Il est notamment recommandé de ne pas laisser les enfants seuls au bord de l'eau.